

PLAN NATIONAL DE FORMATION 2021 La DGALN vous propose l'action de formation n°21-281

PARCOURS DE PROFESSIONNALISATION LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Connaître les principes de base de la lutte contre l'habitat indigne

Pour vous inscrire: http://oups-cmvrh.appli.i2/index.php?id_session=23155

Cette action fait partie du parcours de professionnalisation « lutte contre l'habitat indigne » mis en œuvre par la DIHAL et la DGALN pour les agents en poste sur ces missions.

Vous trouverez en annexe l'ensemble des actions du parcours avec le lien intranet : http://intra.dgaln.e2.rie.gouv.fr/les-parcours-de-professionnalisation-r5134.html

Vous pouvez consulter les offres de formation de la DGALN sur le site intranet : http://intra.dgaln.e2.rie.gouv.fr/l-offre-de-formation-pour-les-services-r4388.html

Vous pouvez consulter l'ensemble des offres de formation ministérielles sur le site intranet du CMVRH : http://oups-cmvrh.e2.rie.gouv.fr/

QUAND?

du 30 novembre au 2 décembre 2021

Date limite d'inscriptions le 29 octobre 2021

vos contacts à la DGALN

Maîtrise d'ouvrage : DHUP/PH-PNLHI Cheffe de projet : Susanne KULIG

Tel: 01 40 81 34 19

susanne.kulig@developpement-durable.gouv.fr

DGALN- Sous-direction de la performance

Rémy BLANES – Responsable du pôle national de

formation

les objectifs de la formation

Le présent module porte sur la connaissance des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne, il vise à rendre capable de :

- bien appréhender l'urgence à agir ;
- connaître les procédures et outils à mobiliser, savoir mener une procédure à son terme ;
- travailler en mode projet avec les acteurs compétents.

Où?

CVRH de PARIS 2 rue Alfred Fouillée 75013 PARIS

vos contacts aux CVRH

Cheffe de projet : Régine MAURICE

Tél.: 01 44 06 16 62

regine.maurice@developpement-durable.gouv.fr

Bulletins à transmettre à l'adresse suivante : inscription-formation-ifdc.cvrhparis@developpement-durable.gouv.fr

le public concerné – les pré-requis

Agents en Préfecture, DDT, DDETS, ARS, SCHS, (Services communaux d'hygiène et de Santé), services habitat des collectivités mobilisés sur le champ de la lutte contre l'habitat indigne.

Nombre de stagiaires maximum : 15

Pré-requis

De préférence en poste sur la thématique depuis au moins 3 mois à la date de début de session de la formation

Priorité sera donnée aux agents d'Île-de-France

CONTEXTE

La lutte contre l'habitat indigne requiert des connaissances spécifiques des dispositifs existants dans lesquels les aspects techniques, juridiques, sanitaires, sociaux et humains sont étroitement impliqués.

Ce présent module constitue un module d'approfondissement et nécessite que les stagiaires aient de bonnes connaissances sur les polices de la LHI.

D'autres modules de formation sont proposés dans le cadre d'un parcours de professionnalisation.

PROGRAMME DE LA FORMATION

Intervenants:

Les intervenants sont des correspondants techniques-formateurs du pôle national LHI

Programme:

La formation se déroule sur trois journées. Elle comprend les séquences suivantes :

Journée 1 :

- montrer que la lutte contre l'habitat indigne ne « date pas d'hier »
- · connaître les étapes d'une action de traitement d'une situation précise d'habitat indigne
- connaître les phases de la démarche de diagnostic
- savoir comment caractériser les causes de risques pour la sécurité et la santé des occupants
- savoir quelle est l'autorité concernée : Maire, EPCI ou Préfet ?
- savoir quelle procédure de police est concernée au regard des désordres et de l'urgence
- connaître l'outil « grille d'évaluation »
- connaître les éléments essentiels du rapport
- · savoir choisir la procédure adaptée

Journée 2 :

- savoir évaluer sur site, les désordres de l'insalubrité et de l'insécurité
- · restituer les constats de l'évaluation des désordres
- · savoir comment inscrire une procédure dans un projet
- · savoir ce que veut dire prendre en compte les besoins et les attentes des occupants
- savoir comment doivent être abordées les volontés et les capacités des propriétaires

Journée 3 :

- savoir quelles sont les aides financières mobilisables pour faciliter le traitement de l'habitat indigne
- · connaître les polices du maire
- connaître les polices du préfet
- connaître les responsabilités des acteurs publics et savoir dans quels cas peuvent s'appliquer les sanctions pénales contre le propriétaire
- · savoir pourquoi et dans quels cas se prend une mesure d'office
- · savoir quelles sont les obligations d'hébergement et de relogement des occupants